

Le président

Paris, le 10 avril 2025

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 5 mars 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Réserve de substitution du Châtelar.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

**1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue sur ce projet relève de l'article L121-16-2 du Code de l'environnement, « lorsqu'un projet mentionné au 1° bis ou au 2° de l'article L. 121-15-1 a fait l'objet d'une concertation préalable organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, la Commission nationale du débat public peut, à la demande du maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente pour autoriser le projet, désigner un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. (...) Le rapport final du garant est rendu public. L'indemnisation de ce garant est à la charge du maître d'ouvrage. »

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 23 septembre 2024 au 22 novembre 2024. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 19 décembre 2024. Le 19 février 2025, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également les engagements pris par le porteur du plan dans sa réponse à votre bilan. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

La CNDP a également noté que le bilan de la concertation préalable adressait une recommandation à l'État afin que les services compétents mettent en place sous leur égide une concertation avec tous les acteurs de la gestion de l'eau - CLEDA, monde agricole, ville de

GAP, ASA - sur la répartition des efforts nécessaires une fois atteint le débit d'équilibre biologique du DRAC amont. La CNDP vous encourage à discuter avec les services de l'État des conditions de mise en œuvre de cette recommandation.

### ***Enjeux de la concertation continue***

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

### **2 - Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Michel FOURNIAU

Garant de la concertation continue portant sur le projet de Réserve de substitution du Châtelar

[la commission nationale du débat public](http://debatpublic.fr)

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - [marc.papinutti@debatpublic.fr](mailto:marc.papinutti@debatpublic.fr)  
[debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)